



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Maison sociale de Maurienne
Service PMI
95 Avenue des Clapeys
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Contact : Secrétariat PMI
Tél 04 79 64 45 34
Mél cecilia.chaux@savoie.fr

ARRÊTÉ

portant

l'autorisation de la modification du fonctionnement de
la crèche collective « Garderie du Corbier »
sis à Galerie Le Charvin- Le Corbier 73300 VILLAREMBERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU les Articles L. 2324.1 à L.2324.4 et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile (PMI) ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

VU la demande de modification formulée par l'EPIC Office du Tourisme représentée par Monsieur Pierre EXANDIER, directeur, sis à Le Tripode 73300 LE CORBIER, en date du 8 juin 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220627-2022-DPMI-01706-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2022

VU l'avis favorable de la Coordonnatrice départementale petite enfance ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 – la crèche collective « Garderie du Corbier » sise à Galerie Le Charvin – le Corbier 73300 VILLAREMBERT est autorisée à fonctionner du 4 juillet au 26 août 2022 selon les modalités suivantes :

1. Catégorie et capacité d'accueil maximum : 15 places
2. Age des enfants accueillis : 3 mois – 4 ans
3. Modalités d'accueil : 15 places dont 2 places en accueil régulier et 13 places en accueil occasionnel dont 5 places pour les enfants de moins de 18 mois ; et 10 places pour les 18 mois-4 ans ;
4. Jours et horaires d'ouverture : du dimanche au vendredi de 9h à 17h
5. Locaux : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement (cf compte rendu de visite du 8 décembre 2021)
6. Repas fournis par la structure

Article 2 - La Directrice est Madame MAERTEN Amandine, éducatrice de jeunes enfants son temps de direction est 50% de direction.

En son absence, la continuité de direction est assurée par Madame EVA Jeanne, éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 - Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants

- 1 éducatrice de jeunes enfants avec 0.5 (ETP)
- 1 éducatrice de jeunes enfants avec 1 (ETP)
- 1 auxiliaire de puériculture avec 1 (ETP)

Article 4 - L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 personne pour 8 enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.

Article 5 – L'article R 2324-27 du Code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 précisent les conditions selon lesquelles les structures peuvent accueillir des enfants en surnombre. Les gestionnaires devront informer le service départemental de PMI des modalités de ces accueils en surnombre.

Article 6 - L'établissement s'assure du concours régulier de Monsieur DAUPHIN Didier, médecin, en tant que référent santé et accueil inclusif.

Article 7 – Les établissements et les services d'accueil non permanents de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « santé et accueil inclusif » un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants,

Article 8 - Le fonctionnement de l'Établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale du département-Maurienne –Monsieur le Coordonnateur territorial PMI Maurienne- 95 Avenue des Clapeys 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE).

Article 9 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 7 mars 2022.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

Article 11 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

0 5 JUL. 2022

Chambéry, le.....27 JUIN 2022

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220627-2022-DPMI-01706-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2022